

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 19/2026**

Séance du 20 avril 2026

L'an deux mille vingt -six, le 20 avril à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, salle de la Mairie, lieu ordinaire de séance, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 (ou L. 2121-12 pour les communes de plus de 3500 habitants) et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Yannick SEVRÉE, Maire,

Mme : Karine GASSELIN, Lydie LAMBAULT GITTARD, Véronique MARTINE, Laure PARISSET, Émilie RIGUIER, Isabelle THYEBAUT, Valérie POMMIER ;

M. Denis BERTHELOT, Bruno BLANCHARD, Björn BROCKOP, Christophe DAVID, Julien DIGUET, Jean-Claude RIGOREAU, Michel SALMON.

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de **15 membres**.

Secrétaire de séance : Isabelle THYEBAUT

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
07/04/2026	07/04/2026	15	15	0	0

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – DÉTERMINATION DU POURCENTAGE

✓ Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi N°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques.

Considérant que la collectivité a adopté par délibération N°57-2022 en date du 14 octobre 2022 le passage à la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023.

Conformément à l'article L1612-28 du CGCT, Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation de l'Assemblée délibérante à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

✓ **Fonctionnement : 7.5 %**

✓ **Investissement : 7.5 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % en section de fonctionnement et 7.5 % en section investissement,

✓ **AUTORISE** Monsieur Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Marolles, le 20 avril 2026

 Yannick SEVRÉE
Maire

 Isabelle THYEBAUT
Secrétaire de Séance